

le 29 mars 2024

DECISION N° DEC-2024-022

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Approbation et signature d'une convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune de Parempuyre et Gironde Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration dite « Loi 3DS »,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune de Parempuyre et Gironde Habitat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune de Parempuyre et Gironde Habitat.

ARTICLE 2 : Cette convention organise les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la commune sur le patrimoine locatif social du bailleur implanté sur son territoire. Elle fait l'objet d'une annexe actualisable annuellement par le bailleur, annexe relative au flux et à l'estimation du volume de mise à disposition par an.

ARTICLE 3 : La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. de François".

Maire de Parempuyre

Vice-présidente de Bordeaux Métropole